

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 61- 315 /PR.MCET
portant interdiction d'exporter le coton
en masse non égrené

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant consti-
tution de la République du Dahomey ;

VU l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942" validé par ordonnance
du 10 Septembre 1943 ;

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie
et du Tourisme;

AVIS pris du Comité Technique Consultatif chargé de
suivre les actions du compte "Fonds de Soutien des Produits
d'Exportation";

La Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie
consultée;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET :

ARTICLE 1er:- L'exportation du coton en masse non égrené est interdite
sauf autorisation délivrée par les Services Economiques après avis du
Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Produits d'Exporta-
tion.

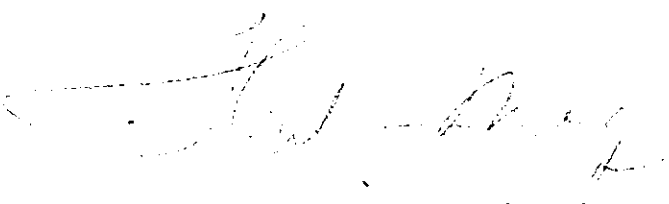
ARTICLE 2.-Les infractions au présent Décret seront punies des peines
prévues par l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942".

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le
Ministre des Finances et du Budget, le Directeur des Services Economiques,
le Directeur des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.

AMPLIATIONS

P.R.	15
S.G.G.	4
M.C.E.T.	2
M.F.B.	2
M.A.P.	2
Dir.DOUANE	1
Dirse	4
D/Finances	1
Cham.Com.	1
J.O.R.D.	1
A.N.D.	1

TOUS MINISTRES 13


Hubert MAGA